

**PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 6 JUILLET 2023 à 18h00**

Etaients présents :

MM. MM. M. Guillaume DUVAL, Julien MORCEL, Ronan LAIGNEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN, et Yves SAVEY ;

Mmes Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Francine LELIEVRE, Catherine MARION, Delphine MEON et Christiane PALAIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christophe BLANCHET a donné pouvoir à M. Pascal ROUZIN  
Mme Maryline BIOCHE a donné pouvoir à Mme Francine LELIEVRE  
Mme Clémence GOARIN a donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL

Absent excusé :

M. Elie LEMARCHAND

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUVAL

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 30 mars 2023

Monsieur le Maire soumet les propositions de procès-verbaux des deux Conseils municipaux du 30 mars 2023 à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

Sans observation ni réserve de la part des Conseillers municipaux, les procès-verbaux proposés sont adoptés à l'unanimité.

**Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation,**

Monsieur le Maire donne lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

date	n°de DIA	adresse	cadastre	objet	prix
28/03/2023	DIA 2023-20	20, boulevard Kennedy	AR 2	Maison	420 000,00 €
01/04/2023	DIA 2023-21	7, avenue de verdun	AR 230	Maison	360 000,00 €
05/04/2023	DIA 2023-22	6, avenue de rouen	AR 220	Maison	490 000,00 €
07/04/2023	DIA 2023-23	25 et 27 avenue de caen	AA 319/AA 322	Maison	630 000,00 €
21/04/2023	DIA 2023-24	29 avenue des baigneurs	AC 29	terrain	240 000,00 €
12/05/2023	DIA 2023-25	36 rue des tadornes	AI 97	maison	448 000,00 €
24/05/2023	DIA 2023-26	10, avenue des Belges	AP 161	maison	235 000,00 €
31/05/2023	DIA 2023-27	rue du buisson/avenue de la hogue du moulin	AP275/277	Maison	380 000,00 €
31/05/2023	DIA 2023-28	avenue des baigneurs	AC 28	terrain	200 000,00 €
31/05/2023	DIA 2023-29	2, bd kennedy	AR 317	maison	480 000,00 €
31/05/2023	DIA 2023-30	route de cabourg	AE 43	maison	333 000,00 €
05/06/2023	DIA 2023-31	24, avenue du havre	AR 34	maison	550 000,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renouvelé la convention de concession d'emplacement pour les affichages sur la commune avec les « Cadres Blancs ».

Madame Delphine MEON demande le montant de la redevance. Monsieur le Maire précise, que cette convention est conclue à titre gratuit. Elle permet à la commune d'utiliser une face par panneau pour l'information communale (plans de la commune, manifestations...). Grace à cette convention, l'affichage est bien utilisé.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des avenants qui ont été récemment signés au marché de travaux d'extension de la base nautique.

#### **Avenant n°1 du lot n°11 Peinture, attribué à l'entreprise Pierre et Peinture.**

Cet avenant concerne une mise en peinture complémentaire sur la façade de la base nautique (sous-face bac acier en débord de toit hors marché de base) et une mise en peinture complémentaire dans la cuisine (murs et plafond).

**Le montant** du marché initial était de 51 584.48 € HT.

Le montant de l'avenant est de 2836.27 € HT (Part zone restaurant HT 2064.52€, part zone base nautique 771.75 € HT)

Le nouveau montant du marché est de 54 420.75 € HT

Le dépassement du marché initial est de + 5.5 %.

#### **Avenant n°2 du lot n°04, couverture bac acier, attribué à l'entreprise SMTI.**

Cet avenant est la conséquence de délais important pour la fourniture du bac acier double peau de couverture prévu initialement au marché. Il a été décidé de remplacer ce matériau par un bac acier simple peau avec un traitement anti-condensation en pose couverture chaude. Ce choix a été validé par le bureau de contrôle. Cet avenant concerne la zone base nautique.

Le montant du marché initial était de 22 285.52 € HT.

Le montant des avenants précédents est de 17 060.00 HT.

Le montant de cet avenant en moins-value est de - 2100 € HT (zone base nautique).

Le nouveau montant du marché est de 37 245.52 € HT.

Le dépassement du marché initial est de + 67.13 %.

#### **Avenant n°2 du lot n°10 électricité CFO/CFA, attribué à l'entreprise FCE ELEC.**

Cet avenant concerne la mise en place de prises de courant supplémentaires au restaurant, une commande complémentaire pour des plaques de cuisson au club de voile.

**Le montant** du marché initial était de 49 138.21 € HT.

Le montant des précédents avenants est de 17 259.97 € HT.

Le montant de l'avenant est de 1141.62 € HT (Part zone restaurant HT 792.32 €, part zone base nautique 349.30 € HT).

Le nouveau montant du marché est de 67 539.80 € HT.

Le dépassement du marché initial est de + 37.45 %.

#### **Avenant n°2 du lot n°05 menuiseries aluminium, attribué à l'entreprise ALUTIL.**

Des menuiseries ont été supprimées du marché.

Le montant du marché initial était de 78 454.05 € HT.

Le montant des précédents avenants est de 2722.09 € HT.

Le montant de cet avenant représente une moins-value de - 6248.81 € HT (Part zone restaurant HT – 2119.91 €, part zone base nautique -4128.90 € HT).

Le nouveau montant du marché est de 74 927.33 € HT.

Le dépassement du marché initial est de - 4.50 %.

#### **Avenant n°2 du lot n°9 CVCP, attribué à l'entreprise CELFY.**

Une cuve aérienne de récupération des eaux pluviales a été ajoutée au marché.

Le montant du marché initial était de 61 891.16 € HT.

Le montant des précédents avenants représente 2870 € HT.

Le montant de l'avenant est de 2319.99 € HT (part zone base nautique 2319.99 € HT).

Le nouveau montant du marché est de 67081.15 € HT.

Le dépassement du marché initial est de + 8.39 %

Monsieur le Maire précise que l'inauguration du bâtiment aura lieu le 14 octobre à 10h30.

### **PERSONNEL**

#### **1. Création d'un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services strate de 2000 à 10 000 habitants, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes les filières aux grades d'attaché ou d'attaché principal par voie de détachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de créer :

- Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 6 juillet 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2. Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2012/25 en date du 29 mars 2012, fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Commune de Merville-Franceville-plage,

Vu la délibération n°2021/052 en date du 3 juin 2021, permettant l'extension du régime indemnitaire aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2021/095 en date du 16 décembre 2021 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Considérant que seules les missions exercées par l'agent contractuel sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé,

Considérant que toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre l'octroi du RIFSEEP aux agents contractuels quelle que soit la durée de leur contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De permettre le versement du RIFSEEP aux agents contractuels sans condition de durée de contrat ou d'ancienneté au sein de la collectivité

## **3. Tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge,

Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois,

**Il est proposé à l'assemblée :**

**Article unique :** les créations et suppressions de poste suivantes sont proposées :

Création	Suppression	Date d'effet
1 poste d'attaché principal à temps complet	1 poste d'attaché à temps complet	07/07/2023
2 postes d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/08/2023
	1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/08/2023
1 poste de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste de technicien à temps complet	01/08/2023
1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste de rédacteur à temps complet	01/08/2023
1 poste de gardien Brigadier-chef principal à temps complet	1 poste de gardien Brigadier à temps complet	01/08/2023

#### **4. Mise à disposition d'un membre du personnel auprès de la commune de Petiville**

Madame Delphine OLIVIER fera un remplacement à la mairie de Petiville suite à une vacance de poste pour une durée de 3 mois à raison de 4 heures hebdomadaire. La mairie de Petiville remboursera la totalité des sommes engagées.

### **TRAVAUX**

#### **Autorisation de signature de la convention « autorisation du passage de ligne électrique souterraine pour l'alimentation de la Redoute :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter en électricité la Redoute.

Les parties de cette convention sont le conservatoire du littoral, le département du Calvados, la commune de Merville-Franceville, le SDEC énergie et ENEDIS.

La présente convention, autorise le SDEC Energie et ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement. La ligne électrique sera enfouie dans le sol. Les dispositifs annexes seront également enterrés.

La convention autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit des intervenants.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à la signer.

## **ECOLES**

### **1. Participation de la commune au financement des leçons de natation des élèves de l'école communale**

Le Maire indique que comme les années précédentes et cela depuis de très nombreuses années, la Commune participe financièrement à l'apprentissage de la natation pour les enfants de la Commune scolarisés en grande section de maternelle, au cours préparatoire et au cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année.

Il est proposé au Conseil de fixer la participation de la Commune à 50% du coût des cartes de 12 séances aux cours individuels ou collectifs pris au bassin d'apprentissage de la natation sis boulevard Wattier à Merville-Franceville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, la prise en charge, à hauteur de 50%, des leçons d'apprentissage de la natation dans les conditions et pour le public rappelé ci-dessus.

### **2. Subvention au lycée professionnel maritime et aquacole de Cherbourg**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de 50 € au lycée professionnel maritime aquacole de Cherbourg.

Un jeune de la commune suit la scolarité dispensée par cet établissement. Cette subvention participe au financement des activités scolaires de l'établissement.

### **En question divers**

Madame DUPONT rappelle quelques dates de manifestations,

Le 7 juillet, diffusion d'un film à la batterie

Le 15 juillet à la Redoute, une improvisation électro

Le 19 août à l'église Saint-Germain, une lecture de Denis Podalydès,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.